

---

### BUT DE LA POLITIQUE

Afin de réaliser pleinement sa mission, la Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN) a besoin de politiques claires, cohérentes et à jour, afin d'orienter ses actions et ses décisions. Le but de la politique est d'établir une marche à suivre pour l'élaboration, l'adoption et la révision de politiques.

### ENCADREMENTS LÉGAUX

En vertu de l'article 163 de la *Loi sur l'éducation* du Nunavut, la Commission scolaire francophone est responsable de la prestation de l'éducation publique en langue française à l'intention des enfants des ayants droit du Nunavut.

En vertu de l'article 1.1.3 de la politique 1.1 *Style de gouvernance*, les commissaires établissent des politiques visant à promouvoir la vision de la CSFN et la réussite des élèves.

### LIGNES DIRECTRICES

1. Les politiques de la CSFN sont regroupées sous sept (7) catégories :
  - a. Mission, valeurs de la CSFN (1-MIVA);
  - b. Programme éducatif et milieu d'apprentissage (2-PEMA);
  - c. Gouvernance (3-GOUV);
  - d. Milieu de travail et ressources humaines (4-MTRH);
  - e. Les partenaires et la communauté (5-PACO);
  - f. La communication et les technologies informatiques (6-CTIN);
  - g. Finance (7-FINA).
2. Une politique peut être élaborée ou révisée sous cinq (5) considérations :
  - Une nouvelle loi ou une nouvelle directive;
  - Une demande d'un partenaire reconnu par la CSFN;
  - Une demande du/de la directeur-riche général-e;
  - Une demande du Conseil des commissaires (Conseil);
  - Une révision prévue par le calendrier de révision.
3. Un-e représentant-e des catégories énumérées dans la directive administrative (DA) peut faire une demande d'élaboration ou de révision de politiques. La demande doit démontrer clairement les impacts positifs attendus d'une telle élaboration ou révision.

4. Le Conseil des commissaires (Conseil) examine la demande et si elle est recevable, le Conseil doit insérer cette élaboration ou révision dans son calendrier de révision des politiques.
5. Un Comité d'élaboration ou de révision (Comité) est formé pour entreprendre le travail. Le Comité est formé du·de la directeur·rice général·e et d'un minimum de deux commissaires. La·le directeur·rice général·e élabore en parallèle la DA associée à la politique.
6. Une ébauche du projet de politique est créé et soumis au Conseil. Le Conseil peut émettre des commentaires ou suggérer des améliorations. S'il y a un désaccord, un vote peut être demandé.
7. Le projet de politique est présenté en rencontre publique. Le Conseil propose et approuve la mise en consultation du projet de politique.
8. Selon la nature du projet de politique, la CSFN peut mettre en place un processus de consultation auprès des principaux groupes concernés, dans le but de recueillir leur rétroaction sur le contenu du projet de politique avant de procéder à son adoption.
9. Le Conseil peut décider d'adopter un projet de politique lors d'une première lecture lorsqu'il lui est évident que ledit projet de politique traite à fond du sujet en cause et qu'il lui apparaît être dans le meilleur intérêt de tous les intervenant·e·s de procéder, sans tarder, à son adoption. Si un projet de politique est adopté sans consultation de la communauté, il doit être mis au calendrier de révision pour la prochaine consultation. Si un projet de politique est adopté en rencontre extraordinaire, il doit être discuté lors de la prochaine rencontre devant public.
10. À la fin de la période de consultation, le Comité peut élaborer une version amendée du projet de politique.
11. Le projet de politique amendé est soumis au Conseil. S'il y a un désaccord, un vote peut être demandé.
12. Le projet de politique est présenté en rencontre publique et est adopté par résolution.
13. La nouvelle politique est diffusée aux partenaires concernés et placé sur le site internet de la CSFN.
14. L'abolition d'un projet de politique ou d'une politique relève de l'autorité du Conseil au même titre que leur adoption.

## **TEXTE DE RÉFÉRENCE**

*Loi sur l'éducation* du Nunavut

Politique 1.1 : *Style de gouvernance*

## **CONTACT**

Directeur·rice général·e

Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN)

203-507 Astro Hill Terr., Iqaluit (Nunavut) X0A 2H0

867 975-2660

## **DATE LIMITATIVE**

Cette politique sera en vigueur tant qu'elle ne sera pas mise à jour ou remplacée.

Date d'adoption : [date]

Date de révision : [date]

Date de caducité : [date]